

AVIS DE PUBLICATION

Le 21 juin 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la fête locale de Saive, du 2 au 6 juillet 2021.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 24 juin 2021

PAR LE COLLEGE,

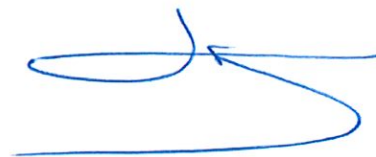
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 21 juin 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE SAIVE 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la fête locale de SAIVE se déroule du vendredi 2 juillet 2021 au mardi 6 juillet 2021 ;

Considérant que des activités sont prévues sur la voie publique, place Mosty, rue Haute-Saive, place de la Haute-Saive, place de la Silvatiennne et dans le cul-de-sac de l'avenue Albert Régibeau ;

Considérant que suite à l'installation des métiers forains, des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation doivent être prises ;

Considérant que suite aux activités susvisées et à l'installation des métiers forains, des mesures de circulation et de stationnement doivent être prises ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Pour l'arrivée des forains, le stationnement sera interdit le mercredi 30 juin 2021, à partir de 14h jusqu'au mercredi 7 juillet 2021, à 12h :

- place Mosty en son entièreté,
- sur les 9 emplacements de stationnement situés en face de la place Mosty,
- sur le parking devant le hall omnisports,
- rue Haute-Saive, tronçon entre le rond-point et la fin de l'habitation n° 5.

Délibération du Collège communal
en date du 21 juin 2021

Suite – **objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE SAIVE 2021.**

Article 2 : La fête foraine sera ouverte les jours suivants :

- le samedi 3 juillet 2021, de 14h à minuit ;
- le dimanche 4 juillet 2021, de 14h à minuit ;
- le lundi 5 juillet 2021, de 14h à minuit ;
- le mardi 6 juillet 2021, de 14h à minuit.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Silvatiennne, du mardi 29 juin 2021, à 9h au jeudi 8 juillet 2021, à 18h.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Cahorday, à SAIVE, côté droit, en venant de la place Haute-Saive et ce, jusqu'au carrefour formé par les rues Cahorday / de Saive / des Châteaux, du vendredi 2 juillet 2021, à 15h au mercredi 7 juillet 2021, 8h.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Haute-Saive, le vendredi 2 juillet 2021, de 12h à minuit.

Article 6 : L'accès aux rues du Pesant Club Liégeois, Jean Breuer, Joseph Bruyère, Jean Rossius, Pierre Nihant et à la place Raymond Impanis (ancienne piste de manœuvre) sera interdit le dimanche 4 juillet 2021, de 9h à 18h, aux piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs, cavaliers et véhicules agricoles :

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le mardi 6 juillet 2021, au niveau du cul-de-sac de l'avenue Albert Régibeau. de 12h à minuit.

Article 8 : La circulation des véhicules sera interdite rue Haute-Saive, tronçon compris entre le rond-point et l'habitation n° 5 pendant les heures d'ouverture de la fête foraine.

Article 9 : Un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue Haute-Saive, rue Cahorday, rue des Châteaux et rue Mosty et inversement, uniquement pendant les heures d'ouverture de la fête foraine.

Article 10 : La circulation sera limitée à 30km/h rue Mosty, tronçon situé entre le rond-point et la rue des Châteaux, pendant toute la durée de la fête.

Article 11 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 12 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 13 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny, à la zone de police de la Basse-Meuse et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

